

ECHOS ET NOUVELLES

“ La vente au Canada des produits anti-luétiques “ 606 ” et “ 914 ” ne peut maintenant se faire que par l’obtention d’une licence, qui a été accordée à deux Maisons seulement et qui, en vertu d’un arrêté en Conseil, passé il y a quelques mois, constitue pour ces deux Maisons un monopole de vente à l’exclusion de toute autre marque, y compris l’Arsenobenzol et le Novarsenobenzol Billon des Etablissements Poulenc Frères de Paris, France, dont nous sommes les représentants au Canada.

“ Nous avons donc fait récemment une demande auprès du Commissaire des Patentés et Brevets à Ottawa pour obtenir une licence nous permettant la vente au Canada des produits Billon.

“ Nous croyons que notre demande est justifiée dans l’intérêt du public et de la Profession Médicale 1^o à cause de la qualité et de la stabilité indiscutable des produits Billon; 2^o parce qu’il ne devrait pas être accordé de monopole à une ou deux maisons, leur donnant le contrôle de produits similaires, d’un emploi aussi généralisé, ce qui serait de nature à provoquer une hausse de prix et une baisse dans la qualité des produits.

Cet extrait de lettre, de la maison Rougier Frères que plusieurs confrères ont reçue, parle d’elle-même.

Les produits de l’établissement Poulenc Frères, de Paris, sont connus avantageusement des médecins du Canada.

D’ailleurs quel abus vise cet arrêté en conseil? Il est tout à fait injuste d’accorder la vente de produits aussi nécessaires à deux ou trois maisons seulement.

Qu’il soit fait un contrôle sérieux de ces produits, nous y sommes. Mais que deux ou trois maisons monopolisent la vente de ces produits — c’est exposer la profession médicale à payer